Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260917-lmc153222-AR-1-1
Date de télétransmission :	21 septembre 2026
Date de réception :	21 septembre 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	22 septembre 2026

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° MDA/2026/0810

Portant abrogation de l'arrêté MDA 2026-544 portant modification de la dotation annuelle attribuée pour l'exercice 2026 au Service Autonomie à Domicile DOMICIL+ dans le cadre du CPOM 2025-2029

Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 07/10/2022 approuvant le principe de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour les SAD ;

VU la délibération de la Commission permanente du 04/10/2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer les CPOM 2025-2029 avec les SAD retenus dans le cadre de l'appel à candidatures 2023 ;

VU le CPOM contractualisé entre le Département et le SAD DOMICIL + pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

VU la décision de l'Associé Unique en date du 1er juillet 2026 actant le projet de fusion absorption simplifiée entre la SAS AMELIS DOMICILE SERVICES, représentée par son Président, la SAS SENEK, elle-même représenté par son Président Monsieur Hervé LECAT, et la SAS DOMICIL+ en date du 13 mai 2026 ;

VU l'arrêté MDA 2026-784 portant abrogation de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile DOMICIL+ à compter du 1er juillet 2026 ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté MDA 2026-544 portant modification de la dotation annuelle attribuée pour l'exercice 2026 au Service Autonomie à Domicile DOMICIL+ dans le cadre du CPOM 2025-2029 est abrogé à compter du 1er juillet 2026.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté par le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera conformément à l'article R.3131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, mis à la disposition du public sur le site internet dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans les conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 17/09/2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Floriane DEBONO

MAISON DE L'AUTONOMIE